

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : S2024332

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 952, pour les travaux exécutés du PR 2+575 au PR 5+435, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Briare

Règlementation de la circulation de la route départementale 957, pour les travaux exécutés du PR 4+376 au PR 5+185, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Briare

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 952 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du 20/09/2024,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la Permission de Voirie n°SAT20240163 en date du 03/09/2024,

Vu la demande de l'entreprise SLTP - 13 Rue de la Rivière - 02000 ETOUVELLES,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'extension du réseau biométhane sur la routes départementales 952 et 957, sur le territoire de la commune de Briare, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre le lundi 07/10/2024 et le vendredi 10/01/2025 et pour une durée approximative des travaux de 3 mois, la circulation sur les routes départementales 952 et 957, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23 (RD 952) et schéma CF24 (RD 957) du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 952 sera maintenue.

Article 5 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, schéma CF23 (RD 952) et schéma CF24 (RD 957) du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à SLTP, chargée des travaux.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie de Briare.

Article 9 :

Application :

Mairie de Briare,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
Smictom, Syctom et Sictom
SLTP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire